

Volumes horaires des enseignements applicables aux élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (arrêté du 31 juillet 2017 art.2)

Enseignements	6e	5e	4e	3e
Education physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		

Total*	26 h, dont 3** heures d'enseignements complémentaires	26 h, dont 4** heures d'enseignements complémentaires	28 h, dont 4**heures d'enseignements complémentaires	31 h 30, dont 4 **heures d'enseignements complémentaires
---------------	---	---	--	--

*S'y ajoutent 10 heures annuelles de vie de classe par niveau

** ces heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé, enseignements pratiques interdisciplinaires)